

C : 17/11/2015

3- SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

Le vingt-quatre novembre deux mil quinze, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, TIXIER, CLAUDET, RODRIGUES, HOUSSAIT, METAYER, GACOIN, PASQUIER, LACHEVRE

ABSENTS EXCUSES : M. ADAM (procuration à Mme DEL SOLE),

ABSENTS : M. GODARD

Mme le Maire demande au Conseil de marquer un moment de recueillement en mémoire aux victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Mme GACOIN est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 4 septembre est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS : Mme le Maire rend compte des différents actes signés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire notamment en terme de marchés publics.

5-41 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que conformément à la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Préfet a présenté, le 2 octobre, à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime.

Ce schéma prévoit de diviser par deux le nombre des établissements publics de coopération intercommunale, dont le nombre passerait de 36 à 18. Il prévoit également la suppression de 17 syndicats de communes.

Ce projet respecte les orientations fixées par la loi, en particulier :

- constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf dérogations locales,
- définition de territoires pertinents basés sur les bassins de vie et les unités urbaines,
- accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil de donner un avis sur ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté par Monsieur le Préfet le 2 octobre 2015 à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Seine-Maritime.

5-42 CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS SUR LES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

Dans ce cadre, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

A contrario, l'éclairage public ornemental demeure de la compétence communale dès lors qu'il ne concourt pas à l'exploitation de la voirie.

Dans ce contexte, il convient de rechercher la meilleure utilisation possible entre les missions conservées par la Commune, à savoir l'installation d'équipements électriques à finalité ornementale tels que les illuminations et le nouveau périmètre de compétence de la Métropole en matière de voirie.

De même, il convient d'autoriser la Commune à maintenir ses installations sur les équipements métropolitains telles que les éventuels dispositifs de télésurveillance et les vasques de fleurissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune est autorisée à implanter ce type d'équipements sur les voies et accessoires transférés à la Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE

- d'approuver le projet de convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public joint en annexe
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie.

5-43 ADHESION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES CEE PROPOSÉ PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis 2009, la Métropole Rouen Normandie accompagne les communes dans leurs projets de rénovations énergétiques. Dans ce cadre, un dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) est proposé aux communes membres depuis 2011.

La valorisation des CEE est régie par un ensemble de règles définies par période triennale. La troisième période du dispositif, ayant débuté au 1^{er} janvier 2015, institue de nouvelles conditions plus contraignantes, notamment pour les petites collectivités. Pour faciliter et optimiser la valorisation des CEE pour des communes membres, la Métropole Rouen Normandie vient de renouveler son dispositif.

C'est ainsi que la société ENR'CERT a été retenue pour promouvoir, identifier et valoriser les opérations d'économie d'énergie au titre du dispositif proposé par la Métropole.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion au dispositif proposé par la Métropole afin de permettre la valorisation des CEE générés par les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE

- d'adhérer au dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies proposé par la Métropole Rouen Normandie
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Métropole.

5-44 PRESENTATION DU RAPPORT METROPOLE ROUEN NORMANDIE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que ce rapport, institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 a pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle rappelle que les services de l'eau potable et de l'assainissement relèvent de la compétence de la Métropole Rouen

Normandie.

Il est précisé que s'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote du conseil municipal, mais à une prise d'acte.

Ce rapport sera soumis à l'avis du Conseil métropolitain lors de sa séance du 15 décembre prochain.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n °2005-324 du 7 avril 2005,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent et ceci avant le 31 décembre,

PREND ACTE du rapport annuel sur les prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'exercice 2014 transmis par la Métropole Rouen Normandie et présenté par Madame le Maire.

5-45 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE YAINVILLE ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSICALES (CHAM)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Un projet pédagogique concernant la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM) à dominante vocale a été instauré depuis l'année scolaire 2013-2014 entre le Collège Commandant Charcot et le Conservatoire du Val de Seine avec le soutien des collectivités concernées : Le Trait, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yainville.

Ces classes, ayant pour ambition de favoriser la réussite scolaire et artistique, reçoivent un enseignement artistique renforcé.

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention précisant les modalités de collaboration entre les partenaires notamment les conditions de financement de ces classes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat relative au financement de la Classe à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM)
- D'habiliter Madame le Maire à signer ladite convention.

5-46 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE YAINVILLE ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES MUSICALES A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Depuis de nombreuses années, l'école élémentaire de Yainville bénéficie d'activités musicales avec le concours du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine, activités financées par la Commune.

Afin de définir précisément les dispositions relatives à l'organisation et aux modalités de financement de ces activités musicales impliquant la présence d'intervenants extérieurs remplissant les conditions d'agrément, il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et le Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine relative à l'organisation et au financement des activités musicales à l'école élémentaire Jules Ferry
- d'habiliter Madame le Maire à signer ladite convention.

5-47 ALLOCATIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES 2016

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2016 une **aide forfaitaire annuelle** de **95 €** par enfant, aux familles qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge, dans le cadre de sa scolarité ou de ses études

• **à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (écoles maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.**

- **DIT** que cette aide est consentie pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours dans la limite des frais engagés par année civile
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6713 – SECOURS ET DOTS du Budget 2016 de la Commune.

5-48 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE 2 PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A L'IMMOBILIERE BASSE SEINE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'Immobilier Basse Seine, dans le cadre de la division parcellaire de ses logements, a sollicité la Commune afin de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique de 2 parcelles lui appartenant. Ces parcelles cadastrées AC 691 et 690 d'une contenance respective de 1 783 m² et 56 m², sont constituées entre autres des rues Molière et Corneille, voies ouvertes à la circulation.

Le service des domaines est consulté afin de déterminer la valeur du bien.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AC 690 et 691 à l'euro symbolique
- **DIT** que cette dépense sera imputée en section d'investissement du Budget communal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à la cession.

5-49 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 2 RUE DU BAC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que le logement communal situé 2, rue du Bac a été libéré le 31 août 2015 par M. et Mme Pierre BELLENGER, et qu'il se trouve depuis lors vacant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de louer à usage personnel à **M. Hervé ZOIA et Mme Amélie PHILIPPE**, un logement sis rue du Bac n°2, dans les conditions fixées dans le bail ci-annexé.
- **DIT** que cette location prend effet au 1^{er} janvier 2016.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **417,75 €** à compter du 1^{er} janvier 2016, cette valeur pouvant être révisée chaque année comme stipulé dans le bail ci-annexé, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.
- **D'HABILITER** Madame le Maire à signer le bail avec M. Hervé ZOIA et Mme Amélie PHILIPPE.

5-50 REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE YAINVILLE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION L'ESSOR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que le Conseil d'administration de l'Association L'ESSOR, a adopté une modification de ses statuts lors de son assemblée générale du 26 mai 2015, afin de permettre aux communes sur lesquelles sont implantées ses structures de disposer d'un siège au sein du CA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de désigner la personne suivante en qualité de représentant de la Commune de YAINVILLE pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association L'ESSOR :
 - **Madame Martine GACOIN**, conseillère municipale, domiciliée à Yainville, 255 B, rue du Général Leclerc.

5-51 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°2

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget Primitif 2015 adopté le 27 mars 2015 :

Virements de crédits :

Article	Intitulé	Mt dépenses	Mt recettes
	Fonctionnement		
Ch. 042	Opération d'ordre		
6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	2 000	
	Opération réelle		
61521	<i>Entretien de terrains</i>	- 2 000	
	TOTAL	0	
	INVESTISSEMENT		
Ch. 040	Opération d'ordre		
28041582	<i>Amort. Subv. Equipt.</i>		2 000
	Opération réelle		
024	<i>Pdts des cessions immobilisat.</i>		- 2 000
	TOTAL	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

- **ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015** : Après concertation le planning du bureau de vote est fixé. Il sera communiqué à chaque conseiller.

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Mme HOUSSAIT** informe le Conseil de l'ouverture de la quinzaine commerciale à compter du 21 décembre jusqu'au 3 janvier.

- **M. LACHÈVRE** fait le point sur l'avancée des dossiers en cours : le permis d'aménager concernant le lotissement Saint Philibert est en relecture, l'étude sur le réaménagement du terrain de pétanque rue Pasteur est finalisée, l'étude relative à la Maison Bleue est lancée, enfin l'accessibilité des bâtiments publics est à programmer.

- **M. KAZMIERCZAK** fait part de la décision de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine de sortir du syndicat du Conservatoire du Val de Seine, l'équilibre financier s'en trouvera modifié.

Le Syndicat Le Trait Yainville n'est pas cité par le schéma départemental de coopération intercommunal, cependant les deux communes réfléchissent aux modalités de sa dissolution.

- **Mme LAPEYRE** indique que le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'octroyer un bon d'achat de 30 € aux personnes de plus de 65 ans, habitant la commune depuis plus de 6 mois en remplacement du colis de Noël. Ces bons sont utilisables chez les commerçants de Yainville du 15 décembre au 17 janvier.

Les journées du Patrimoine ont été peu suivies, Mme LAPEYRE souhaite engager une réflexion sur leur organisation pour l'année à venir : limiter à une journée ou procéder à un roulement dans les permanences.

- **Mme DELMAS** informe le Conseil des recherches faites le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande concernant le patrimoine industriel afin d'établir, à terme, un répertoire. Le budget du Parc a été présenté lors du dernier comité syndical.

L'application CARTAPARC fait l'objet actuellement d'un réaménagement.

Bibliothèque : augmentation des abonnés extérieurs aux 2 communes.

Effectifs en progression de la MJAC, les activités suscitant peu d'adhérents sont arrêtées : cirque et sophrologie.

Mme DELMAS indique avoir pris un repas au sein du restaurant scolaire afin de pouvoir apprécier le menu servi. La qualité s'avère correcte.

- **Mme RODRIGUES** transmet la satisfaction des participants à la sortie Retraités SITY au VITOTEL du Neubourg.

- **M. PASQUIER et M. GOSSE** invitent le Conseil à participer aux animations organisées par la MJAC au profit du Téléthon,

- **Mme GACOIN** ajoute que, compte tenu du succès attendu de ces manifestations, il est préférable de s'inscrire pour les repas, une des nouveautés de cette année : la tombola.

- **Mme DEL SOLE** fait part de la finale du tournoi de tennis le 13 décembre prochain, jour du 2^{ème} tour des élections régionales, M. KAZMIERCZAK y représentera la Municipalité.

Les membres du conseil auront par ailleurs à s'organiser afin de répondre à l'invitation des différentes cérémonies de vœux des communes limitrophes.

Les spectacles de Noël à destination des écoles auront lieu le vendredi 18 décembre à 10h pour la maternelle et 14h pour l'élémentaire. L'arbre de Noël communal se tiendra le samedi 19 décembre avec un spectacle de danse country.

- Enfin **Mme DEL SOLE** précise les mesures prises par le Préfet dans le cadre de l'Etat d'Urgence. Un numéro national est mis à disposition du public : le 197

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.